

# Affectation en classe de 6<sup>e</sup>

## Calendrier et éléments à retenir

### Calendrier

- Campagne de dépôt des demandes de dérogation dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire : **13 mars 2023 au 7 avril 2023**
- Parution des résultats des affectations en 6<sup>e</sup> sur le site internet académique à compter du **14 juin 2023 à 17h**
- Campagne d'inscription dans les établissements : **15 juin 2023 au 21 juin 2023**



### Vérification d'adresse de résidence

#### Pour garantir une place à tous les élèves dans les collèges et lycées publics

- L'académie de Paris assure des contrôles de l'adresse de résidence en amont de la procédure d'affectation et lors de l'inscription dans l'établissement scolaire
- Pour plus de sérénité, je fournis les pièces justificatives demandées
- Si je déménage, je le signale rapidement au directeur de l'école fréquentée par mon enfant

Plus d'informations sur le site académique [www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr), rubriques « Scolarité/Etudes » puis « Parents/Elèves ».

**Tout au long de ma démarche, mon interlocuteur privilégié est le directeur de mon école d'origine**

### Assouplissement de la carte scolaire

#### Objectifs

- Prendre en compte les besoins particuliers de l'enfant (situation de handicap, cas médicaux, élèves à haut potentiel, etc.)
- Favoriser l'égalité des chances, améliorer la mixité et la diversité sociale des établissements scolaires (boursiers)
- Apporter une liberté de choix à la famille dans son organisation de vie (rapprochement de fratrie, proximité collège demandé/domicile, etc.)
- Répondre aux projets pédagogiques de l'élève et sa famille (classe à horaires aménagés musique/danse/sport/théâtre, sections internationales, etc.)

Les affectations ont lieu dans la limite des places disponibles dans les collèges.

### Les réaffectations administratives

#### Une place est garantie à tous les élèves de 6<sup>e</sup>.

S'il n'y a plus de place dans mon collège de secteur, une affectation est effectuée dans un autre collège en s'appuyant sur les critères suivants :

- l'adresse de la famille,
- l'école de l'élève,
- le temps de trajet et les facilités de transports entre le domicile de l'élève et le collège d'accueil,
- la continuité pédagogique entre l'école et le collège,
- les similarités de l'offre de formation entre le collège de secteur et le collège d'accueil.